
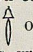
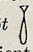
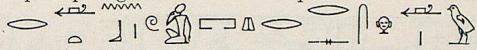
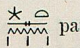


P. 91. Les dix basilies en question sont des couronnes ou bandeaux royaux  à la mode grecque, mais avec un uræus, comme dans toutes les couronnes ou coiffures aspidoïdes égyptiennes, ainsi que le porte le grec. Mais à la place des simples uræus, qui sont sur les autres naos, on mettra ici, à la mode grecque, ces bandeaux royaux que le texte nomme ailleurs (p. 93) *meh* et qui étaient sauf l'uræus, analogues aux couronnes de fleurs que portaient, à la *mode grecque*, les prêtres qui célébraient les généthlies royales depuis Apriès. Voir l'intéressante note de LETRONNE à ce sujet. P. 92. On peut donc, comme LETRONNE, remplacer basilies par coiffures aspidoïdes et p. 92 garder la restitution de LETRONNE ΚΑΘΑΠΕΡ ΚΑΙ ΕΠΙ ΠΑΣΩΝ se rapportant à l'incise démotique : comme ce qui est de droit de faire, etc. Le démotique a ensuite : «à la place des uræus qui sont sur le reste des naos», faisant logiquement suite : «qu'on mette dix couronnes (*meh* ou *senb*)», etc.

P. 93. Le mot  ou *plutôt*  doit se lire *meh* et signifie couronnes (de fleurs), analogues à celles dont les sacrificateurs grecs étaient coiffés durant les sacrifices (voir la note précédente).

P. 94. ΦΥΛΑΚΤΗΡΙΑ ΧΡΥΣΑ (ΟΚΤΩ . . . ΔΗΛΟΥΝΤΑ ΟΤΙ) ou quelque chose de ce genre. Les phylactères en question n'étaient pas autres choses que les huit signes hiéroglyphiques que nos textes égyptiens décrivent en détail. LETRONNE avait pensé, au contraire, qu'il s'agissait de phylactères écrits, portant l'inscription qui suit et analogues comme usage aux phylactères écrits sur parchemins que portaient les pharisiens et plus tard les gnostiques (phylactères interdits aux chrétiens d'Égypte par S^t Athanase). Pourquoi ces signes hiéroglyphiques d'or avec lesquels se formait l'inscription traduite sont-ils appelés phylactères? C'est peut-être, parce que, dans la gnose magique d'alors, on nommait ainsi certains symboles dont on se servait pour protéger les malades auxquels on les attachait, etc.

P. 95, lire  «étant un *neb* sur lui et (Ω) un jone *ut*».

P. 106, traduire  par «leurs heures» (*ounmut*) et non par *tuat* «adorations». Il s'agit des «prêtres de l'heure» selon l'expression égyptienne.

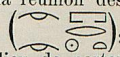
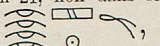

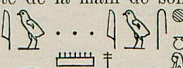
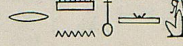
SUPPLÉMENT SUR LE DÉCRET DE PHILÉE

ET



LE CLASSEMENT HISTORIQUE DES DIVERSES VERSIONS DE ROSETTE.

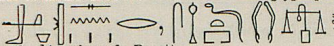
PAR

EUGÈNE REVILLOUT.

Pour la date, le décret de Philée¹ se distingue absolument des autres en ce que la réunion des prêtres se fit en l'an 21, non dans le jour anniversaire du couronnement, le 17 Méchir ou , mais le 30 Mésores , pour anniversaire de la naissance royale. Aussi au lieu de porter comme l'exemplaire de Naucratis que le concile eut lieu , etc.² «au mur blanc (Memphis) dans la fête de la royauté de la main de son père qu'a faite Sa Majesté le roi», etc., le texte hiéroglyphique de Philée porte-t-il  «à . . . pour la manifestation d'Apis vivant» et le texte démotique  «à Memphis³ pour la manifestation d'Apis vivant et célébrer sa naissance». L'Apis vivant en question est ici le roi Dieu.

¹ Voir pour les textes «Sammlung demotischer Urkunden» de Brugsch, première partie.

² Ceci fixe la date de Naucratis qui eut lieu le 20 de  et non le 20 de  de l'an 23 comme le porte fautivelement le texte. Les prêtres s'étaient réunis le 17 Méchir pour la fête et siégeaient encore le 20, comme en l'an 9 ils étaient réunis le 17 et faisaient leur décret le 18.

³ Le temple de Memphis, où se fit la réunion, est le même dans les deux décrets hiéroglyphiques (et probablement dans Rosette). Il est indiqué, je l'ai dit, des deux parts par les mots , ce qui n'a aucun correspondant dans le démotique de Philée, pas plus que dans le démotique de Rosette.